



PRÉFET DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Aménagement du Territoire Unité Energie et Bâtiment Gap, le 26 NOV. 2014

ARRETE PREFECTORAL Nº 2016-330-0012

PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES, DONT LE TRAFIC EST SUPERIEUR OU EGAL A 5000 VEHICULES PAR JOUR (Modification n°2)

LE PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L571-10 et R571-32 à R571-43

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14.

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement et de santé,

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, modifié par arrêté interministériel du 23 juillet 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-23-4 du 23 janvier 2006 recensant et classant les principaux axes de transports terrestres bruyants dans le département des Hautes-Alpes,

Vu l'avis des maires des communes concernées, suite à leur consultation en date du 3 juillet 2014,

Considérant que l'article L571-10 du code de l'environnement susvisé a posé les principes de la prise en compte des nuisances sonores pour la construction de bâtiments à proximité des infrastructures de transports terrestres, sur la base du classement de celles-ci au titre du bruit.

Considérant que, dans le département des Hautes-Alpes, il a été choisi de découper ou de regrouper les infrastructures concernées, existantes ou en projet, dans les conditions suivantes :

- Classement des autoroutes et des routes nationales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour,
- Classement des voiries communales et départementales dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires.

ARRETE:

Article 1:

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2006-23-4 du 23 janvier 2006, relatif au classement sonore des voiries communales, départementales, nationales et autoroutières du département des Hautes-Alpes.

Article 2:

Les dispositions de l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 susvisé sont applicables dans le département des Hautes-Alpes aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, recensés dans le tableau et les cartes annexées au présent arrêté.

Article 3:

Les tableaux (annexes 1, 2, 3 et 4) et les cartes (annexe 5) donnent, à l'échelle communale et départementale, les infrastructures concernées et leurs classements dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté susmentionné (voir article 5 du présent arrêté).

Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque voie classée. Sa largeur correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après (article 5), reportée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée de la voie la plus proche des infrastructures routières.

Annexe 1: routes nationales (future rocade de GAP, RN85 et RN 94).

<u>Annexe 2</u>: routes départementales (RD 291, RD 942, RD 994, RD 1075, RD 1085, RD 1091 et RD 902A).

Annexe 3: voies communales de la ville de Gap (Avenue d'Embrun, Avenue Maréchal Foch, Boulevard G. Pompidou, Boulevard P. et M. Curie, Route des Fauvins-Justice, Rue de la Chapelle, Rue De Gaulle-Mistral, Rue des Sagnières, Rue du Plan, Rue Villarobert 1, Rue Villarobert 2).

et des voies communales de la ville de Briançon (Avenue Barbot et 159ème RIA, Avenue du Général De Gaulle, Avenue de la République, Avenue de la Libération, Chemin de la Croix du Frène, Rue M. Petsche, Rue O. Fine).

Annexe 4: Autoroute (A51).

Article 4:

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés en annexe, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément au décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 et aux articles R571-32 à R571-43 du code de l'environnement susvisés et à leurs arrêtés d'application.

Commence of the second second

Article 5:

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte, pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire, et inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont les suivants :

Catégorie	Secteur affecté par le bruit de part et d'autre		Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	300 m	83	78
2	250 m	79	74
3	100 m	73	68
4	spa Wall	¢8;	63
5	·10 m	63	58

हिंचुक कि कार्रीका का कृतर तकीर प्रशासन के क्वाराजीय कर प्रशासन

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 «Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les « rues en U »
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, pour les voies en tissu ouvert (distance mesurée à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche).

Ces niveaux sonores sont alors augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 6:

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres qui sont affectés par le bruit devront être reportés à titre d'information dans les documents graphiques des POS (Plan d'occupation des sols) et des PLU (Plan local d'urbanisme) ainsi que dans les PSMV (Plan de sauvegarde et de mise en valeur), conformément aux dispositions des articles R 123-13 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Le classement des infrastructures de transports terrestres et les secteurs affectés par le bruit ainsi que la référence du présent arrêté préfectoral et la mention des lieux où cet arrêté peut être consulté, devront figurer dans les annexes des POS, des PLU et des PSMV, conformément aux articles R 123-14, R 311-10 et R 313-11 du code de l'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R 410-12 du code de l'urbanisme, le certificat d'urbanisme informera le demandeur, lorsqu'il y aura lieu, que son terrain se trouve dans le secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transports terrestres. Ce dispositif a vocation à informer le maître d'ouvrage du bâtiment, de-l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction définies par les arrêtés préfectoraux en matière d'isolation acoustique.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, les Maires des communes concernées et le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, durant un mois, à la mairie des communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera également adressée :

· au Président du Conseil Général des Hautes-Alpes,

Article 8:

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Alpes et de son affichage en mairie des communes concernées.

A GAP, le 26 NOV. 2014

Privité préferélatar délégation, le secrétaile général

Gançois DRAPÉ

Liste des Annexes:

annexe 1 : Tableau des tronçons des voies (Routes Nationales)

annexe 2 : Tableau des tronçons des voies (Routes Départementales)

annexe 3 : Tableau des tronçons des voies (Voies Communales)

annexe 4 : Tableau des tronçons des voies (Autoroute A 51)

annexe 5 : Cartes des tronçons concernés

Les annexes sat consultables à la 101- Fernier Aménogement Soutenable unité énergie et batiment.

Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Limite de commune du Nover	Centre Vacances Lesdiquières	POLIGNY	ω	RN85-26
Centre Vacances Lesdiquières	Limite commune de la Fare en Champsaur	POLIGNY	ယ	RN85:25
Limite commune de Poligny	RD17	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	ဒ	RN85:24
RD17	Rond point Intermarché	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	4	RN85:24
Rond point Intermarché	Sortie agglomération (limite de commune)	LA FARE-EN-CHAMPSAUR	ω	RN85:23
Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	LAYE	4	RN85:22
Panneau entrée agglomération	Laye	LAYE	З	RN85:21
Laye	Champ la Donne	LAYE	ယ	RN85:20
Champ la Donne	Limite commune de Gap	LAYE	ယ	RN85:19
Limite commune de Laye	Chauvet	GAP	ω	RN85:19
Plateau de Bayard (Chauvet)	Puymonbeau	GAP	3	RN85:18
Puymonbeau	Scierie	GAP	ω	RN85:17
Scierie	Panneau sortie agglomération	GAP	3	RN85:1701
Panneau sortie agglomération	Croisement rue Lt Boisrame	GAP	သ	RN85:16
Croisement rue Lt Boisrame	Rond Point du Cèdre	GAP	3	RN85:15
Bd Pierre et Marie Curie	RD994	GAP	4	RN85:14
RD994	Croisement Rue de Gaulle-Mistral	GAP	4	RN85:13
Croisement Rue de Gaulle-Mistral	Croisement Bd G Pompidou	GAP	3	RN85:12
Croisement Bd G Pompidou	Croisement route de St Jean	GAP	2	RN85:10
Croisement route de St Jean	Panneau entrée agglomération	GAP	ယ	RN85:09
Panneau entrée agglomération	Croisement route Tour-Ronde	GAP	ယ	RN85:08
Croisement route Tour-Ronde	Début déviation Tour-Ronde	GAP	ა	RN85:07
Début déviation Tour-Ronde	Limite commune de Neffes	GAP	ယ	RN85:06
Limite commune de Gap	Croisement RD245	NEFFES	3	RN85:06
Croisement RD245	Limite commune de Tallard	NEFFES	ဒ	RN85:05
Limite commune de Neffes	Lieu-dit Evesque	TALLARD	3	RN85:05
Lieu-dit Evesque	Croisement RD46	TALLARD	3	RN85:04
Croisement RD46	Croisement RD942	TALLARD	သ	RN85:03
Croisement RD942	Limite commune la Saulce	TALLARD	3	RN85:02
Limite commune de Tallard	Rond point A51	LA SAULCE	ဒ	RN85:01
RN94	Villarobert (Voir plan)	GAP	4 .	rocade de gap 05
Villarobert (Voir plan)	Voir plan	GAP	2	rocade de gap 04
Voir plan	Charance (Voir Plan)	GAP	ဒ	rocade de gap 03
Charance (Voir Plan)	RD994	GAP	2	rocade de gap 02
RD994	RN85	GAP	2	rocade de gap 01
Finissant	Débutant	Nom commune	Catégorie	Nom Tronçon

PREFECTURE DES HAUTES-APLES

Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

Limite commune Monigenevre Limite commune Val-des-Prés Panneau entrée agglomération Croisement RN91 Panneau sortie agglomération Panneau sortie agglomération Panneau sortie agglomération Panneau sortie agglomération Panneau limitation 70 Panneau sortie agglomération Panneau limitation 70 Panneau limitation 70 Limite commune Briançon Limite commune Puy St André Panneau fin limitation 70 Panneau entrée agglomération Panneau limitation 70 Panneau entrée agglomération Panneau entrée agglomération Panneau sortie agglomération Panneau sortie agglomération Panneau sortie agglomération Panneau entrée agglomération Panneau sortie agglomération Panneau entrée agglomération Panneau sortie agglomération Panneau entrée agglomération Panneau sortie agglomération	SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES L'ARGENTIERE-LA-BESSEE L'ARGENTIERE-LA-B		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:15 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:19 RN94:19 RN94:19 RN94:20 RN94:20 RN94:20
nevre -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P:	Limit		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:18 RN94:19 RN94:19 RN94:19 RN94:20 RN94:20
nevre -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P:	Limit		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:19 RN94:19 RN94:19 RN94:20
nevre -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P:	Limit		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:18 RN94:19 RN94:19
nevre -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P: -Prés P:	Limiti		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:17 RN94:18 RN94:18
nevre -Prés Paration 1091 Pration 0 Limite 70 Limite André 70 Limite Fration Pration Pration Gueyrières Pration Queyrières Pration Queyrières Pration Fration Pration Queyrières Présation Queyrières Présation Fration Pration Fration President President Proposition Fration Pration President Presid	Limit		RN94:09 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:16 RN94:17 RN94:17
nevre -Prés Paration 1091 Pration 0 Limite André 70 Limite André 70 Fration Pration Gueyrières Paration Queyrières Paration Cueyrières Paration Pration Paration Cueyrières Paration	Limit		RN94:09 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:14 RN94:16 RN94:16 RN94:16
nevre -Prés Paration 1091 Paration 0 Limite 70 Limite 70 Limite 70 Paration Fration Paration Gueyrières Paration Queyrières Paration Alle Paration Paratio	Limit		RN94:09 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:14 RN94:16 RN94:16
nevre -Prés Paration 1091 P 1091 P 1091 P 100 Limite André André André André Fration F fration P	Limite		RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:14 RN94:14 RN94:16
ration -Prés PPrés PPrés PPrés P	Limit		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:13
ration 1091 Pration 1091 Pration Con Limite André 70 Limite André 70 Pration Fration Gueyrières Fration Queyrières Fration Cueyrières Fration Fration Cueyrières Fration Fration Cueyrières Fration Fration Fration Fration Fration Fration Cueyrières Fration	Limit		RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:13 RN94:13
ration 1091 Pration 1091 Pration 100 Limite André 70 Limite André 70 Pration Fration Gueyrières Propries	Limit	24 20 20 20 20 20 20	RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12 RN94:12 RN94:13
ration Pration Pration Pration Pration Dune Limite André André André Fration Fration Fration Augurières Pration Pratio	Limit	۵ 4 ۵ ۵ ۵ ۵ ۵	RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:12 RN94:12
ration Pration Pration Pration Pration Dune Limite André André Fration Fration Fration Fration Pration Fration Fration Pration Fration		۵ 4 ۵ ۵ ۵ ۵	RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11 RN94:11
Limite P.		υ 4 ω ω ω	RN94:08 RN94:09 RN94:10 RN94:11
Limite Lin P		υ 4 ω ω	RN94:09 RN94:10
Limite P		υ 4 ω	RN94:08
P. Limite		0 4	RN94:08
P. Limite		٥	
P. Limite		ນ	RN94-07
Limite P.		ω	RN94:06
Limito P.	THE PERSON	3	RN94:06
	PUY-SAINT-ANDRE	3	RN94:05
	BRIANCON	C	RN94:05
	BRIANCON	ω	RN94:04
		ω	RN94:03
		4	RN94:02
	BRIANCON	4	RN94:01
	BRIANCON	4	RN94:0004
	B÷	ယ	RN94:0003
	S	ယ	RN94:0003
		4	RN94:0002
Panneau entree-aggiomeration		4	RN94:0001
	ASPRES-LES-CORPS LI	ယ	RN85:26
liayei		ω	RN85:26
		ω	RN85:26
Limite commune de Poligny Limite commune de Saint Firmin	LE NOYER	ω	RN85:26

Classement sonore des infrstructures de transports

Annexe 1 : tableau des tronçon des voies (Routes Nationales)

RN94:46	RN94:46	RN94:45	RN94:44	RN94:43	RN94:43	. RN94;42	RN94:41	RN94:40	RN94:39	RN94:38	RN94:37	RN94:37	RN94:36	RN94:36	RN94:35	RN94:34	RN94:33	RN94:32	RN94:31	RN94:31	RN94:30	RN94:29	RN94:29	RN94:28	RN94:28	RN94:28	RN94:27	RN94:26	RN94:25	RN94:24	RN94:24	RN94:23	RN94:22
2	2	ω	2	- 2	2	2	2	2	ယ	2	2	2	2	2	ω	ω	2	2	2	2	ω 	ω	ဒ	3	3	3	ယ	4	ω	ယ	ω	ဒ	ယ
GAP	LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	LA ROCHETTE	LA BATIE-NEUVE	MONTGARDIN	MONTGARDIN	MONTGARDIN	CHORGES	CHORGES	CHORGES	CHORGES	PRUNIERES	PRUNIERES	SAVINES-LE-LAC	SAVINES-LE-LAC	SAVINES-LE-LAC	CROTS	CROTS	CROTS	BARATIER	BARATIER	BARATIER	EMBRUN	EMBRUN	CHATEAUROUX-LES-ALPES	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	SAINT-CLEMENT-SUR-DURANCE	GUILLESTRE	GUILLESTRE	GUILLESTRE
Limite commune la Rochette	Croisement RD314	Panneau entrée agglomération	Limite commune La Bâtie Neuve	Limite commune Montgardin	Route de Chorges	Croisement RD93	Limite commune Chorges	Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	Fin 3 voies	Limite commune Prunières	Croisement RD409	Limite commune Savines	Début pont Savines	Panneau entrée agglomération	Limite commune Crots	Croisement RD568	Croisement route Crots	Limite comme Baratier	Voir plan	Rond point RD40	Limite commune Embrun	D994H	Limite commune Châteauroux les Alpes	Limite commune St Clément sur Durance	Panneau limitation 70	Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	Panneau limitation 70	Limite commune Guillestre	Panneau limitation 70	Croisement RD902A	Limite commune Eygliers
Panneau entrée agglomération	Limite commune Gap	Croisement RD314	Panneau entrée agglomération	Limite commune La Rochette	Limite commune La Bâtie Neuve	Route de Chorges	Croisement RD93	Limite commune Montgardin	Panneau sortie agglomération	Panneau agglomération	Fin 3 voies	Limite commune Chorges	Croisement RD409	Limite commune Prunières	Pont	Panneau entrée agglomération	Limite Commune Savines le lac	Croisement RD568	Croisement route Crots	Limite commune Crots	Voir plan	Rond point RD40	Limite commune Baratier	RD994H	Limite commune Embrun	Limite commune Châteauroux les Alpes	Panneau limitation 70	Panneau sortie agglomération	Panneau entrée agglomération	Panneau limitation 70	Limite commune St Clément sur Durance	Panneau limitation 70	Croisement RD902A



REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Le Maire de la commune de Puy Saint André;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles R123-13, R123-14 & R123-22;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014 portant modification du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département des Hautes-Alpes, dont le trafic est supérieur ou égal à 5000 véhicules par jour (modification n°2) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Puy Saint André en date du 18 janvier 2007, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Puy Saint André en date du 05 juin 2014, approuvant la modification n°1 et les révisions simplifiées n°1, 2 et 3 du plan local d'urbanisme (PLU) ;

ARRETE

Article 1er: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puy Saint André est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, les annexes du Plan Local d'Urbanisme sont modifiées pour intégrer les documents suivants :

- L'arrêté préfectoral n°2014-330-0012 du 26 novembre 2014 ;
- L'annexe 2 : tableau des tronçons des voies (routes départementales) ;
- L'annexe 5 : carte du classement sonore.

Article 2 : Ces documents sont tenus à la disposition du public à la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié selon les règles de publicité en vigueur dans la commune.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Hautes-Alpes et à la Direction Départementale des Territoire (DDT) des Hautes-Alpes.

Article 5 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE ;

Fait à Puy-Saint André, Le 29 juin 2015

Le Maire Pierre LEROY

3 0 JUIN 2015
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

:			
1 1			
:			
-			